

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 29 MARS 2024 À 20H00**

Convocations : le 15 MARS 2024.

Le **VENDREDI 29 MARS 2024 à 20 heures 00**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe BROCHARD, Maire.

Étaient présents : Mr Philippe BROCHARD, Mr Jean-Marcel BERNET, Mme Anne-Lise LEGRET, Mr Ludovic FOISNON, Mme Anita BIGOT GOUPY, Mme Béatrice ANDRIAMIJORO, Mme Stéphanie ANTOINE, Mme Nawel KELLOU, Mme Marie-José AUGEREAU, Mme Sylvie COMERE, Mr Sébastien GARRET, Mr Jérôme GODART et Mr Jérémy DRUEZ.

Secrétaire de séance : Mme Marie-José AUGEREAU

Ordre du Jour :

- Compte administratif 2023,
- Compte de gestion 2023,
- Affectations des résultats 2023,
- Fiscalité 2024,
- Budget primitif 2024,
- Programme d'amélioration énergétique 2024 - convention,
- Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat,
- Prise en charge des frais de transport par la Commune – Visite du Sénat,
- Délibération de partenariat avec la mutuelle AXA France,
- Repas des Aînés,
- Permanence du bureau de vote – Élections européennes,
- Questions et informations diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 FÉVRIER 2024

Mr le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du mercredi 16 février 2024.

Le Conseil municipal n'émet aucune observation.

**Délibération n° 2024 - MARS - 001 - Nomenclature 7.1 - Décisions budgétaires
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE M14**

Il est procédé à l'élection du Président de séance. Monsieur Jean-Marcel BERNET est élu.

Monsieur le Maire présente le compte administratif M14 2023.

En section de fonctionnement, les dépenses sont arrêtées à la somme de 347.082,32 € et les recettes à la somme de 459.953,77 €, soit un excédent d'exercice 2023 de 112.871,45 €.

En section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à la somme de 70.962,84 € et les recettes à la somme de 86.101,85 €, soit un déficit d'exercice 2023 de 35.667,20 €.

Après lecture du compte administratif M14 2023, Monsieur le Maire se retire.

Le compte administratif M14 2023 est approuvé par 12 voix pour.

**Délibération n° 2024 - MARS - 002 - Nomenclature 7.1 - Décisions budgétaires
BUDGET DE LA COMMUNE – M57 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSÉ PAR
MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL**

Le Conseil municipal de Donnemain-Saint-Mamès,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
- après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2024 - MARS - 003 - Nomenclature 7.1 - Décisions budgétaires

BUDGET DE LA COMMUNE - M 57 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil municipal de DONNEMAIN-SAINT-MAMÈS, réuni sous la présidence de Mr Philippe BROCHARD, Maire,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent au 31/12/2022 :	232.947,13 €
Part affectée à l'investissement en 2023 :	41.075,45 €
Résultat 2023 :	112.871,45 €
Excédent cumulé au 31/12/2023 :	304.743,13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Déficit au 31/12/2022 :	50.806,21 €
Résultat 2023 :	-35.667,20 €
Déficit cumulé au 31/12/2023 :	86.473,13 €

Reprise des R.A.R. en dépenses :	46.958,00 €
Reprise des R.A.R. en recettes :	20.355,00 €

Sur le seul budget principal :

Décide de reprendre au BP 2024 à l'article 001 (dépense d'investissement)	35.667,20 €
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :	

Affectation en réserves : **62.270,20 €**

(Couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2024)

Solde disponible de fonctionnement : **242.472,93 €**

(à reprendre à l'article 002 au BP 2024)

Délibération n° 2024 – MARS – 004 – Nomenclature 7.2 – Fiscalité

VOTE DES DEUX TAXES « MÉNAGES » POUR L'ANNÉE 2024

Il convient pour l'exercice 2024 de voter le taux des 2 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 COM (1) de notification des taux d'imposition de 2024 des taxes foncières (bâti et non bâti) communiqué par les services fiscaux.

Considérant les bases d'imposition prévisionnelles 2024 et le produit fiscal attendu : 196.678,00 €,

Considérant par ailleurs que le montant des allocations compensatrices de l'État sur les taxes foncières s'élève en 2024 à : 3.464,00 €,

Compte tenu de ces informations et du projet du budget prévisionnel M57 pour 2024,

Mr le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024 et donc de conserver à leur niveau de 2023 les 3 taux de la fiscalité « ménage ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir pour 2024 les taux votés en 2023. Les taux de fiscalité 2024 sont donc les suivants :

- . Taxe foncière sur le bâti 35,36 %
- . Taxe foncière sur le non bâti 29,06 %
- . Taxe d'habitation (RS) 11,43 %

Délibération n° 2024 - MARS - 005 - Nomenclature 7.1 - Décisions budgétaires

BUDGET PRIMITIF M57 - BUDGET DE LA COMMUNE

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget M57 présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, le budget primitif M57 pour l'exercice 2024 conformément au tableau ci-dessous :

Le budget M57 de la Commune, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations d'ordre	70.979,00			72.185,00
Opérations réelles	614.947,00	443.453,07	97.896,80	87.982,00
Résultats reportés		242.472,93	35.667,20	
T O T A L :	685.926,00	685.926,00	180.522,00	180.522,00

Délibération n° 2024– MARS – 006 – Nomenclature 1.4 – Contrat

PROGRAMME D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE 2024 - CONVENTION

Mr le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir : Lieu : DONNEMAIN-SAINT-MAMES

Libellé : Allée de la Pierre Légère, Beaulieu, Boucharville, Rue Belot, Rue de Chateaudun, Rue de l'Avenir, Rue de la Rimonière, Rue des Marais, Rue du petit Chemin Vert, Rue du Pont

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Concernant le financement de ce projet, l'interrogation se porte principalement sur l'aide du Fonds Vert versée par l'Etat et sur l'aide du CRST versée par la Région Centre-Val de Loire.

Aussi, Il est proposé d'approuver le plan de financement dans le strict respect du règlement d'ENERGIE Eure-et-Loir à savoir 40% à la charge d'ENERGIE Eure-et-Loir et 60% à celle de la collectivité.

Bien entendu, si elles venaient à être versées, les subventions de l'Etat et/ou de la Région Centre-Val de Loire viendraient diminuer la part financée par les collectivités et celle d'ENERGIE Eure-et-Loir.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu au plan de financement suivant :

Plan de financement

coût estimatif HT des travaux	Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maître d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité*	
	40%	7 600 €	60%	11 400 €
19 000 €				

*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

Dispositions particulières :

Le Syndicat est chargé de déposer les demandes de subventions auprès de l'État au titre du Fonds Vert et de la Région au titre du Conseil Régional Centre Val de Loire (CRST).

1- Dans le cas où seul le concours financier de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST serait accordé, la participation de la commune pourrait être réduite à 30% du montant total des travaux.

2- Dans le cas où seul le concours financier de l'État au titre du Fonds Vert serait accordé, la participation de la commune pourrait être réduite à 50 % du montant total des travaux.

3- Dans l'hypothèse où le concours financier de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST et celui de l'État seraient accordés la participation de la commune pourrait être réduite à 20 % du montant total des travaux.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- ✓ Approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure-et-Loir.
- ✓ Approuve le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation de l'État quant à sa participation au titre du Fonds Vert et/ou de la Région au titre du Conseil Régional Centre Val de Loire (CRST),
- ✓ Autorise Mr le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux.

Délibération n° 2024– MARS – 007 – Nomenclature 4.5 – Régime indemnitaire

DÉLIBÉRATION INSTAURANT UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Exposé de Mr le Maire :

Le Maire rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public (assistants familiaux compris) de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le Maire précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- tes :
- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
 - Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
 - Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Le Maire énonce qu'au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité	Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006
Inférieure ou égale à 23 700€	800 €	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700 €	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600 €	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500 €	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400 €	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350 €	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300 €	300€

Le Maire précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en une, et au plus tard le 30 juin 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial n° 2024/PEPA/099 en date du 05 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.
- Décide que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois au mois de mai 2024 ;
- Décide que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2024– MARS – 008 – Nomenclature 7.10 – Divers

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT PAR LA COMMUNE – VISITE DU SÉNAT

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal que les élus des communes de Donnemain Saint Mamès, Saint Christophe, Moléans et Conie Molitard prévoit une visite du Sénat le 13 avril 2024.

Mr le Maire propose que la Commune de Donnemain Saint Mamès paie la participation pour les élus de Donnemain. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve de payer les frais de transport des élus de Donnemain Saint Mamès au prorata des personnes inscrites.

Délibération n° 2024 - MARS - 009 - Nomenclature 9.1 – Autres domaines de compétences d'une commune

DÉLIBÉRATION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE AXA FRANCE

Proposition de l'offre promotionnelle SANTÉ communale à la commune de Donnemain-Saint-Mamès

Mr le Maire informe les membres présents que la compagnie AXA France développe et distribue des contrats d'assurance complémentaire santé « Ma Santé ».

Pour ces contrats, AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale à Donnemain-Saint-Mamès en contrepartie d'une aide de la commune à l'information de cette offre sur Panneau Pocket et sans participation financière de la Commune. Cette opération promotionnelle est appelée "Offre promotionnelle Dépendance pour votre Commune".

Sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident de la Commune, les habitants se voient accorder, pendant toute la durée indiquée dans la proposition, la possibilité de souscrire à l'Offre AXA aux conditions ci-après.

AXA France propose aux habitants de la Commune un contrat d'assurance avec 3 formules :

- Ma Santé 100 % Néo,
- Ma Santé 125 % Néo,
- Ma Santé 150 % Néo.

AXA France propose, sur la base de ces 3 formules, les 3 modules optionnels suivants :

Module Hospi : Meilleure prise en charge des frais d'hospitalisation et de la chambre particulière.

Module Optique Dentaire : Remboursement plus importants sur ces types de soins.

Module Confort : Prise en charge des consultations de médecine douce et des aides auditives à tarifs libres, prise en charge des médicaments à SMR (service médical rendu) faible et des cures thermales.

AXA France s'engage à ce que les habitants bénéficient d'une remise sur les 3 niveaux de garanties ainsi que le ou les modules choisis, à hauteur de :

- 20 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus,
- 20% pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles,
- 20 % pour les fonctionnaires (agents publics tertiaires) de la fonction publique territoriale,
- 10 % pour les autres habitants.

Ces réductions s'entendent sur le tarif « Ma Santé » en cours à la date d'émission du contrat individuel.

AXA France s'engage par ailleurs à ce que chaque administré puisse souscrire ou adhérer à l'Offre AXA sans questionnaire de santé ni limite d'âge et à ce que la réduction susmentionnée soit liée au contrat même en cas de déménagement de l'assuré.

Monsieur le Maire précise les actions demandées à la commune :

Information des habitants : Pour permettre la réalisation la réunion d'information publique organisée par AXA, il est demandé à la Commune d'informer ses administrés de la tenue de ladite réunion. AXA France et la Commune conviennent que le contenu de cette information sera limité à l'information de la tenue d'une réunion publique en présence de l'Assureur avec présentation d'une réduction spéciale pour les habitants. Il est précisé que les actions d'indication demandées à la Commune dans le cadre de cette proposition, relèvent respectivement et exclusivement de l'activité d'indication d'assurance, au sens de l'article R.511-3-III du Code des assurances. Le rôle de la Commune se limite à mettre en relation les habitants avec l'Assureur. La Commune ne pourra en aucun cas procéder, à la présentation d'une opération d'assurance, au sens de l'article R.511-1 du Code des assurances.

La Commune reconnaît expressément être informée de ces dispositions et s'engage à s'abstenir de tout conseil en matière d'assurance et de toute assistance aux habitants en matière de souscription de contrat d'assurance, c'est-à-dire de solliciter ou de recueillir la souscription des contrats d'assurance ou d'exposer oralement ou par écrit les conditions de garanties en vue de cette souscription.

Le rôle de l'indicateur est limité à indiquer les coordonnées des habitants qui en font la demande à l'Assureur, sans remise à ces derniers de documents.

Au titre de son rôle d'indicateur, la Commune n'est en aucun cas le mandataire de l'Assureur et/ou des habitants dans le cadre de l'indication de l'Offre AXA, ni a fortiori partie prenante aux opérations qui pourraient être conclues entre l'Assureur et les habitants.

En aucun cas la Commune ne saurait être tenue responsable de la relation juridique à venir entre l'Assureur et les habitants et ne répond d'éventuels préjudices subis par un habitant en cas d'insatisfaction concernant un produit ou service de l'Offre AXA en indication.

Mise à disposition d'un local : Il est demandé à la Commune de mettre à la disposition d'AXA France un local pour tenir la réunion d'information publique permettant à AXA France de présenter l'Offre AXA aux habitants de la Commune intéressés par ce dispositif. Cette mise à disposition pourra faire l'objet d'une facturation de redevance à AXA.

Organisation d'une réunion publique : AXA France s'engage à organiser une réunion d'information publique à destination des habitants, afin de présenter l'Offre AXA.

Présentation des contrats :

AXA France s'engage à :

- répondre à l'ensemble des questions de la Commune relatives à la bonne exécution de sa proposition,
- ce que les contrats d'assurances de l'Offre AXA ainsi que leurs conditions d'exécution, telles que décrites dans la documentation produit communiquée par AXA France soient conformes aux dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables,
- communiquer à ses réseaux de distribution les tarifs proposés et les conditions de l'Offre AXA, en vue de la souscription des Offres AXA par les habitants,
- présenter via ces réseaux de distribution, les Offres AXA aux habitants,
- intervenir directement auprès des habitants pour leur délivrer toute information pertinente relative aux Offres AXA, répondre aux questions posées et résoudre les éventuels problèmes s'y rapportant,
- réaliser gratuitement à la demande des habitants de la Commune des études personnalisées portant sur l'Offre AXA et à mettre à leur disposition une documentation commerciale descriptive complète sur l'Offre AXA.

Acceptation de la proposition : Les engagements d'AXA France seront acquis à la Commune dès lors que celle-ci accepte la proposition. Cette acceptation peut être signifiée par la signature de la présente proposition par le Maire ou par une personne ayant délégation ou par un compte-rendu des délibérations en Conseil municipal. En cas de compte-rendu des délibérations en Conseil municipal, celui-ci doit faire explicitement référence à l'acceptation de la proposition telle que décrite dans ce document. Les actions de la commune cessent une fois la réunion d'information publique tenue.

Durée de l'offre promotionnelle : Une fois la proposition acceptée formellement, l'Offre AXA sera proposée aux habitants pendant une durée de douze (12) mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le partenariat avec AXA France et valide le contenu de la proposition de l'offre promotionnelle aux bénéficiaires des habitants de Donnemain-Saint-Mamès et accepte que la Commune aide à l'information de l'offre.

REPAS DES AÎNÉS

Mr le Maire expose au conseil municipal que la commission d'action sociale s'est réunie le 22 janvier dernier pour le repas des Aînés. Les membres de la commission ont choisi le menu et la date. Les années précédentes, le repas avait lieu le 08 mai, or cette année les jours fériés se cumulant sur la première quinzaine de mai, la commission a décidé de reporté le repas au dimanche 02 juin 2024. Les membres de la commission se déplaceront pour inviter nos aînés à ce repas traditionnel.

Mr le Maire précise que tous les conseillers sont invités à ce repas ainsi que les pompiers de Donnemain Saint Mamès et les employés communaux.

ORGANISATION DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES 2024 - PERMANENCES DU BUREAU DE VOTE

Dimanche 09 juin 2024

08H00 – 10H30	Philippe BROCHARD	Sylvie COMÈRE	Marie-José AUGEREAU
10H30 – 13H00	Jean Marcel BERNET	Jérôme GODART	Ludovic FOISNON
13H00 – 14H15 ----- 14H15 – 15H30	Philippe BROCHARD	Anne-Lise LEGRET	Ludovic FOISNON ----- Anita BIGOT GOUPY
15H30 – 18H00	Jean Marcel BERNET	Stéphanie ANTOINE	Anita BIGOT GOUPY

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- ◆ Mr le Maire informe les conseillers présents que suite à l'adhésion par la Commune au service Conseils énergétiques délivré par Energie28, il a reçu un conseiller énergétique dans le cadre d'éventuels travaux à la salle des fêtes. Étant donné la date de construction de la salle des fêtes, il considère que l'isolation intérieure de sous-toiture reste acceptable. En revanche, il serait bien de prévoir des travaux d'isolation extérieure ainsi que le changement de la chaudière et l'installation d'une VMC. Mr le Maire explique que dans un premier temps, il va demander des devis, car même si le subventionnement peut atteindre 80 %, la dépense n'en reste pas moindre. Le conseiller a également fait un récapitulatif des dépenses énergétiques, et il s'avère que celles relatives à l'éclairage public a baissé de 73 % en 2023.
- ◆ Mr le Maire informe les membres présents que le choix du spectacle PACT pour cette année est arrêté : il s'agira d'un spectacle de cuivres en l'église de Donnemain. Il reste à fixer la date, qui vraisemblablement sera en juin. Le spectacle est gratuit et durera environ ¾ d'heures.
- ◆ Mr le Maire informe le conseil municipal que lors de la prochaine séance de Conseil, un animateur du Conservatoire du Patrimoine Naturel propose de venir présenter aux membres du Conseil municipal les actions menées dans la Commune.

TOUR DE TAPIS :

- ◆ *Mr Garret* n'a rien de particulier à exprimer, toutefois, Mr le Maire profite du tour de tapis pour le remercier d'avoir fait le nécessaire dans le chemin d'Écoublanc pour débarrasser celui-ci des arbres tombés par les forts vents de ces dernières semaines entravant ainsi le passage.
- ◆ *Mme Andriamijoro* demande à Mr le Maire si le stationnement d'un tracteur dans sa rue ne risque pas d'abîmer le trottoir. Mr le Maire lui répond qu'il a prévu de faire un courrier au chauffeur du camion car le stationnement entrave également la bonne circulation des véhicules.
- ◆ Mr Foisnon demande à Mr le Maire s'il connaît la date d'ouverture de l'entreprise Vorwerck. Mr le Maire lui répond que l'ouverture risque d'être repoussée à fin 2024.

Séance levée à 21H55

Le Maire,
Philippe BROCHARD

Le Secrétaire,
Marie José AUGEREAU